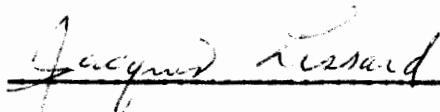


ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T N O . 1 5 7

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
NO. 146 , ZONE R-A-B 13

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE.....12.novembre.....1969
ADOpte PAR LE CONSEIL LE.....4.mars.....1970
APPROUVE PAR LES
ELECTEURS PROPRIETAIRES LE.....23 MARS.....1970
AVIS DE PROMULGATION PUBLIE LE.....25 MARS.....1970



JACQUES LESSARD, maire



L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

ETAT DU QUEBEC
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA
 PAROISSE DE ST FELIX DE CAP ROUGE
 COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T NO. 157

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLE-
 ment NO. 146 , ZONE R- A-B 13

ASSEMBLEE régulière....du conseil municipal de la Paroisse de St Félix
 du Cap Rouge, comté Louis Hébert, tenue le .4... ième jour de .MARS.....1970,
 à ..8..... heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil,
 à laquelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Riel

Armand Cauchon

Ernest Fortier

Charles A. Roy

Harold F. Bernier

Fernand Bégin

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été
 donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le
 délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de St Félix du
 Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, est régie par les dispositions du " CODE
 MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146 , a reçu toutes les approbations
 légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de per-
 mettre une marge de recul de 18 pieds au lieu de 20 pieds sur le lot no.
 133-103, dans la partie du rond-point, appartenant à Monsieur Michel Fortier,
 et faisant front sur la rue 133-89 (rue Blanchette).

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement
 donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 12 novembre 1969.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER Charles A. Roy

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER Ernest Fortier

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL
PORTANT LE NO. 157 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de " REGLEMENT
MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 146, ZONE R-A-B 13:

ARTICLE 2- Les mot "corporation", "municipalité et "conseil",
employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué
dans le présent article à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert:
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de St Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert.
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert.

ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement
de zonage no. 146 , afin de permettre une marge de recul de 18 pieds au
lieu de 20 pieds sur le lot no. 133-103 dans la partie du rond-point ap-
partenant à Monsieur Michel Fortier, et faisant front sur la rue 133-89
(Rue Blanchette).

ARTICLE 4- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la
municipalité est par les présentes modifié en y ajoutant un nouvel article
à la page 54-A du dit règlement , à savoir:

ARTICLE 3.2.3.1. A " Dans la zone R-A-B 13, lot 133-103, la marge de
recul est fixée de 18 pieds le long de la rue Blanchette à partir du coin
Nord-Ouest du lot 133-103 jusqu'à la borne Nord-est du même lot dans la
partie du rond-point seulement, ce lot étant un lot de coin.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son appro-
bation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de
l'article 392 A du Code Municipal de Québec.

ADOpte A ST FELIX DU CAP ROUGE CE.....4 MARS.....1970.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NO. 157

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST FELIX DE
CAP ROUGE, COMTE DE LOUIS HEBERT:

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de
St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert:

QUE ce conseil a adopté le 4 ième jour de mars 1970, le règlement no. 157 pourvoyant à la modification du règlement no;146 concernant le zonage dans la municipalité - Zone R-A-B(13).

QUE le règlement no. 157 a été approuvé par les électeurs propriétaires lors d'une assemblée publique tenue 23 ième jour de mars 1970.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 157 au bureau municipal.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST FELIX DU CAP ROUGE CE 25ième JOUR DE MARS 1970.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis Hébert, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 25 ième jour de mars 1970.

L.A. Bombardier

L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier